Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 44 du 12 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 13

DÉCISION n° 1003/ARM/EMM/PS/ORT

portant création des formations « Cormoran - équipage A » et « Cormoran - équipage B ».

Du *10 juin 2020*

ETAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle "performance et synthèse" ; Bureau "organisation - règlementation - transformation"

DÉCISION n° 1003/ARM/EMM/PS/ORT portant création des formations « Cormoran - équipage A » et « Cormoran - équipage B ».

Du 10 juin 2020

NOR A R M B 2 0 5 4 2 0 7 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 112.3.1.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime. ;
Vu Instruction N° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale. ;
Vu Instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement. ;
Vu la décision du 24 juillet 2019 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;
Vu la décision ministérielle n° 6974/ARM/CAB/CC4 du 10 décembre 2019 (1) ,

Décide :

1. PRÉAMBULE

En application de la décision ministérielle du 10 décembre 2019, le patrouilleur de service public *Cormoran* disposera de deux équipages à compter du 1er juillet 2020.

À cette même date :

- la formation administrative *Cormoran* est renommée *Cormoran - équipage A* ;
- la formation administrative *Cormoran - équipage B* est créée.

2. ORGANISATION

Basées à Cherbourg, les formations administratives *Cormoran - équipage A* et *Cormoran - équipage B* sont placées sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

3. AUTOMATISATION

Clair libellé de l'unité : PSP *Cormoran- équipage A*

Code d'identification : 05R5

Implantation géographique : Cherbourg

Clair libellé de l'unité : PSP *Cormoran- équipage B*

Code d'identification : 0AE3

Implantation géographique : Cherbourg

4. PUBLICATION

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Stanislas de la MOTTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 179 du 3 août 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.